

ARRETE MUNICIPAL n° A20241028-515

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – ouverture de chambres France Télécom	
Date	Jeudi 31 octobre 2024	
Lieu	Avenue Carnot	
Demandeur	SAS PSS / SAS PEGOURIER	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 24 octobre 2024, présentée par la **SAS PSS /SAS PEGOURIER**, 1 bis route du Chaudergue – 19200 USSEL ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux, avenue Carnot (RD 1089), **Jeudi 31 octobre 2024 de 8h00 à 18h00** ;

Arrête,

Article 1 : **Jeudi 31 octobre 2024 de 8h00 à 18h00**, durant les travaux d'ouvertures de Chambre France Télécom avenue Carnot (Rd 1089) :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou par panneaux B15 et C18.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit face au n°35 sur deux emplacements (zone bleue) et face au n°51 et n°51 bis avenue Carnot (Rd 1089), **du mercredi 30 octobre 2024 à 20h au jeudi 31 octobre 2024 inclus.**

Les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner sur les places réserver à cet effet.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la SAS PSS / SAS PEGOURIER, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 octobre 2024.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **29 OCT. 2024**

Notification le :